

Le Sénat rétablit l'article destiné à promouvoir l'utilisation des logiciels libres par l'administration

Le Sénat a poursuivi hier l'examen en première lecture du projet de loi pour une République numérique, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en janvier (cf. BQ du 27/01/2016).

Les sénateurs se sont notamment prononcés mercredi à la quasi-unanimité, avec l'accord du gouvernement, en faveur du rétablissement de l'article destiné à promouvoir l'encouragement des logiciels libres par les administrations lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation d'un système d'information, article qui avait été supprimé en commission des Lois (cf. BQ du 08/04/2016). "Jusqu'à présent, le soutien au logiciel libre par les administrations publiques faisait l'objet d'une circulaire. Il me semble opportun de lui conférer une valeur législative", a souligné M. Jean-Pierre SUEUR, président (PS) de la commission des Lois, auteur de l'amendement. "Le logiciel libre est une filière économique importante pour la France", a-t-il souligné. "Elle représente un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros par an et 50 000 emplois, son taux de croissance en 2015 était de 9 % ; elle compte des champions français qui peuvent demain devenir des champions mondiaux. Enfin, elle contribue à développer une culture d'innovation technologique et d'usage", a-t-il fait valoir. Des amendements similaires avaient été déposés par des élus de tous bords, notamment par Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM (LR).

Les sénateurs ont aussi décidé l'ouverture progressive des données sur les décisions rendues par les juridictions administratives et judiciaires.

Ils ont également donné un fondement légal aux opérations techniques réalisées par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et lui ont permis de préserver vis-à-vis des tiers la confidentialité de l'identité de la personne leur ayant transmis une information concernant une vulnérabilité.

Ils ont par ailleurs adopté un amendement réservant le bénéfice de l'exception au droit d'auteur pour liberté de panorama (qui permet de reproduire ou de diffuser l'image d'une œuvre protégée se trouvant dans l'espace public) aux seules personnes physiques, à l'exclusion de tout usage à caractère directement ou indirectement commercial.

Les sénateurs ont en outre permis au Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) de verser des bourses à des personnes qui ne sont pas étudiantes et, spécifiquement, aux personnes diplômées à la recherche d'un emploi ou en reconversion ainsi qu'à des personnes sans qualification inscrites dans des formations préparant aux métiers du numérique.

La veille, les sénateurs avaient notamment supprimé la notion de "secret des affaires" du Code des relations entre le public et l'administration, en adoptant un amendement en ce sens de M. SUEUR proposant de rappeler à la place que les relations entre le public et l'administration sont "soumises à la concurrence". Les sénateurs ont aussi décidé d'obliger toute administration recourant à des traitements algorithmiques pour la prise de décisions individuelles à le mentionner explicitement lors de leurs notifications aux administrés concernés.

630 amendements en tout ont été déposés sur ce texte très technique, sur lequel le Sénat se prononcera le 3 mai par un vote solennel. Le gouvernement ayant décidé d'engager la procédure accélérée sur ce texte, il fera ensuite l'objet d'une commission mixte paritaire (CMP).